

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2043

20 septembre 2007

SOMMAIRE

AEG Anglo Battery Holdings	98043	Esba G.m.b.H.	98018
Ancora de Oro S.à r.l.	98020	Euro-Engineering s.à r.l.	98019
AZ Chem Luxembourg Holdings S. à r.l.	98020	Euro-Engineering s.à r.l.	98018
Backblock S.à r.l.	98043	Expanet S.A.	98020
Bajof S.A.	98018	Field Point PE XIII	98021
Bajof S.A.	98019	Financière Croix Valmer S.A.	98050
Baron de Septfontaines S.à.r.l.	98019	Grange Holdings S.à r.l.	98053
Baron de Septfontaines S.à.r.l.	98018	Hoxton	98034
Basis-Bau G.m.b.H.	98019	Infor A.G.	98019
Basis-Bau G.m.b.H.	98018	Infor A.G.	98018
Blythe Valley JV S.à r.l.	98021	Intermezzo Trade & Sales S.A.	98020
Chaze Entreprise Sàrl	98018	La Romaine S.A.	98047
Chaze Entreprise Sàrl	98019	Logos S.A.	98038
Clean 2000 G.m.b.H.	98019	Mondial Investments S.A.	98055
Clean 2000 G.m.b.H.	98018	M.T. Trans S.à r.l.	98020
Compagnie Financière Privée	98053	Orlant Immobilier S.A.	98062
Compagnie Générale de Participations S.A.	98040	Photo Design Team Sàrl	98057
Continental Media S.A.	98019	Place Premier	98058
Continental Media S.A.	98018	Planète Beignets S.A.	98030
Credit Suisse Funding (Luxembourg) S.à r.l.	98050	Software Engineering & Services (Luxem- bourg) S.A.	98020
DAM Invest S. à r.l.	98021	Sorammat S.A.	98064
Devami Sàrl	98018	SR Portfolio Holding (B) S.à r.l.	98030
Devami Sàrl	98019	SWIP Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	98034
D.T.L.C. S.A.	98053	Synapse Universal S.A.	98028
Electronic Trade & Consulting Com S.A.	98019	Systec S.à r.l.	98020
Electronic Trade & Consulting Com S.A.	98018	Trade Food S.A.	98038
Esba G.m.b.H.	98019	Unilink Contractors Corporation S.A. ...	98047
		Unique Edition S.A.	98020
		Urbano Peinture S.A.	98061
		Vedifa s.à r.l.	98020

Basis-Bau G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 120.632.

Baron de Septfontaines S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 91.680.

Clean 2000 G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 120.444.

Esba G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 120.624.

Continental Media S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 92.256.

Euro-Engineering s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 119.875.

Infor A.G., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 119.394.

Electronic Trade & Consulting Com S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 119.191.

Chaze Entreprise Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 119.574.

Devami Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 119.444.

Bajof S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 119.513.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 7 mai 2003, le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute les sociétés ci-dessous:

1) BASIS-BAU G.m.b.H., ayant eu son siège social à L-6450 Echternach, 27, route de Luxembourg, inscrite au RC sous le numéro B120632; 1984 24 05 389

2) BARON DE SEPTFONTAINES S.à.r.l. ayant eu son siège social à L-6484 Echternach, 1, Porte St Willibrord, inscrite au RC sous le numéro B91680; 1996 24 04 653

3) CLEAN 2000 G.m.b.H., ayant eu son siège social à L-6450 Echternach, 27, route de Luxembourg, inscrite au RC sous le numéro B120444; 1985 24 06 138

4) ESBA G.m.b.H., ayant eu son siège social à L-6450 Echternach, 27, route de Luxembourg, inscrite au RC sous le numéro B120624; 1983 24 03 736

5) CONTINENTAL MEDIA S.A., ayant eu son siège social à L-9990 Weiswampach, 12, route de Clervaux, inscrite au RC sous le numéro B92256; 1988 22 02 693

6) EURO-ENGINEERING S.à.r.l., ayant eu son siège social à L-8542 Lannen, 5, rue de Hostert, inscrite au RC sous le numéro B 119 875; 1987 24 04 816

7) INFOR A.G., ayant eu son siège social à L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, inscrite au RC sous le numéro B 119 394; 1997 40 07 285

8) ELECTRONIC TRADE & CONSULTING COM S.A., ayant eu son siège social à L-9980 Wilwerdange, maison 47A, inscrite au RC sous le numéro B119191; 1999 22 14 719

9) CHAZE ENTREPRISE S.à.r.l. ayant eu son siège social à L-6555 Bollendorf-Pont, 1, route de Diekirch, inscrite au RC sous le numéro B119574; 1997 24 03981

10) DEVAMI Sàrl, ayant eu son siège social à L-6555 Bollendorf-Pont, 1, route de Diekirch, inscrite au RC sous le numéro B119444; 1997 24 06 166

V 11) BAJOF S.A., ayant eu son siège social à L-9647 Doncols, 7, Bohey, inscrite au RC sous le numéro B119513; 1995 22 04 621

Référence de publication: 2007097139/2985/54.

Enregistré à Diekirch, le 14 août 2007, réf. DSO-CH00119. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070109726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Basis-Bau G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 120.632.

Baron de Septfontaines S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 91.680.

Clean 2000 G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 120.444.

Esba G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 120.624.

Continental Media S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 92.256.

Euro-Engineering s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 119.875.

Infor A.G., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 119.394.

Electronic Trade & Consulting Com S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 119.191.

Chaze Entreprise Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 119.574.

Devami Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 119.444.

Bajof S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 119.513.

—
EXTRAIT

Par jugements du 1^{er} février 2006, le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour défaut d'actif les liquidations des sociétés sous 1-10, et par jugement du 5 avril 2006, il a encore déclaré closes pour défaut d'actif la liquidation de la société sous 11;

1) BASIS-BAU G.m.b.H., ayant eu son siège social à L-6450 Echternach, 27, route de Luxembourg, inscrite au RC sous le numéro B 120.632; 1984 24 05 389

2) BARON DE SEPTFONTAINES S.à.r.l. ayant eu son siège social à L-6484 Echternach, 1, Porte St Willibrord, inscrite au RC sous le numéro B91680; 1996 24 04 653

3) CLEAN 2000 G.m.b.H., ayant eu son siège social à L-6450 Echternach, 27, route de Luxembourg, inscrite au RC sous le numéro B 120.444; 1985 24 06 138

4) ESBA S.à.r.l., ayant eu son siège social à L-6450 Echternach, 27, route de Luxembourg, inscrite au RC sous le numéro B 120.624; 1983 24 03 736

5) CONTINENTAL MEDIA S.A., ayant eu son siège social à L-9990 Weiswampach, 12, route de Clervaux, inscrite au RC sous le numéro B 92.256; 1988 22 02 693

6) EURO-ENGINEERING S.à.r.l., ayant eu son siège social à L-8542 Lannen, 5, rue de Hostert, inscrite au RC sous le numéro B 119.875; 1987 24 04 816

7) INFOR A.G., ayant eu son siège social à L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, inscrite au RC sous le numéro B 119.394; 1997 40 07 285

8) ELECTRONIC TRADE & CONSULTING COM S.A., ayant eu son siège social à L-9980 Wilwerdange, maison 47A, inscrite au RC sous le numéro B 119.191; 1999 22 14 719

9) CHAZE ENTREPRISE S.à.r.l. ayant eu son siège social à L-6555 Bollendorf-Pont, 1, route de Diekirch, inscrite au RC sous le numéro B 119.574; 1997 24 03 981

10) DEVAMI Sàrl, ayant eu son siège social à L-6555 Bollendorf-Pont, 1, route de Diekirch, inscrite au RC sous le numéro B 119.444; 1997 24 06 166

V 11) BAJOF S.A., ayant eu son siège social à L-9647 Doncols, 7, Bohey, inscrite au RC sous le numéro B 119.513; 1995 22 04 621

Référence de publication: 2007097147/2985/54.

Enregistré à Diekirch, le 14 août 2007, réf. DSO-CH00118. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070109729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

AZ Chem Luxembourg Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 124.326.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 46538 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007097620/211/11.

(070109637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Ancora de Oro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 101.481.

Expanet S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 102.956.

Intermezzo Trade & Sales S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 93.137.

M.T. Trans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 109.311.

Software Engineering & Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 108.385.

Systec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 109.250.

Unique Edition S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 106.691.

Vedifa s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 99.971.

EXTRAIT

Par jugements du 3 janvier 2007 et du 10 janvier 2007, le Tribunal d'Arrondissement de Diekirch, siégeant en matière commerciale, a ordonné la liquidation des sociétés:

1. ANCORA DE ORO S. à r. l., établie et ayant eu son siège social à L-6551 Berdorf, 29, rue de Consdorf, inscrite au RC de Diekirch sous le numéro B101481,

2. EXPANET S.A., établie et ayant eu son siège social à L-9209 Diekirch, 20A, Bamertal, inscrite au RC de Diekirch sous le numéro B102956,

3. INTERMEZZO TRADE & SALES S.A. établie et ayant eu son siège social à L-9748 Eselborn, 20, rue du Village, inscrite au RC de Diekirch sous le numéro B93137,

4. M.T. TRANS S.à r.l., établie et ayant eu son siège social à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange, inscrite au RC de Diekirch sous le numéro B109311,

5. SOFTWARE ENGINEERING & SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant eu son siège social à L-9265 Diekirch, 2, rue du Palais, inscrite au RC de Diekirch sous le numéro B108385,

6. SYSTEC S.à r.l., établie et ayant eu son siège social à L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes, inscrite au RC de Diekirch sous le numéro B109250,

7. UNIQUE EDITION S.A., établie et ayant eu son siège social à L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot inscrite au RC de Diekirch sous le numéro B106691,

8. VEDIFA S.à r.l., établie et ayant eu son siège social à L-8833 Wolwelange, 69, rue Principale, inscrite au RC de Diekirch sous le numéro B99971.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire, Monsieur Lex Eippers et liquidateur Maître François Gengler, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch.

Référence de publication: 2007097135/2985/43.

Enregistré à Diekirch, le 14 août 2007, réf. DSO-CH00117. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(070109732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Blythe Valley JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 100.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.493.

Par résolution circulaire datée du 12 juillet 2007, les associés ont décidé de nommer Monsieur George J. Alburger Jr, demeurant au 500, Chesterfield Parkway, PA-19355 Malvern, États-Unis, en tant que gérant pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Référence de publication: 2007097600/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03558. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070109581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

DAM Invest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 115.197.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 22 mars 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1114 du 8 juin 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Pour DAM INVEST S.à.r.l.

M. Kremer

Référence de publication: 2007097719/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04062. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070109805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Field Point PE XIII, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.548.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of June.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

FIELD POINT (LUXEMBOURG) II S.à r.l, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 114.791,

duly represented by Maï N'Diaye, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on June 26th, 2007.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. This private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») is hereby established by the current shareholder and all those who may become shareholders in future, and shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present Articles of Association.

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition and disposition of shares of stock, equity interests and other equity securities, loans, bonds, debentures, obligations, notes, advances, and other debt instruments and securities, whether unsecured or secured by equipment, personal property, receivables and other collateral other than real estate, issued or assumed by companies domiciled either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as the management of all operations relating to such shares, loans and other equity and debt instruments and securities, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies acting as debtors, borrowers or obligors.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale, as well as the holding, leasing, improving, managing and mortgaging of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg, or abroad as well as the management of all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of FIELD POINT PE XIII.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a resolution of the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company may be managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. The board shall be composed of at least one manager A and at least one manager B.

In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one manager A and one manager B.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone conference, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entire set of such circular resolutions will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which it owns. Each shareholder is entitled to as many votes as it holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of these Articles of Association requires the approval of a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 23. The managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by FIELD POINT (LUXEMBOURG) II S.à r.l, prenamed, for a total price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date hereof and shall terminate on 31 December 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 2,100 Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as the managers of the Company for an undetermined period:

- Mr James L. Varley, Manager A, born on 29 July 1965 in Mineola, New York, USA residing at 183 Cedar Shore Drive, Massapequa, New York 11758;

- Mr Nicholas Alec Geoffrey Butt, Manager A, born on 28 November 1957 in Oxford, England, residing at 3, St. Michael's Mews, London SW18JZ, United Kingdom;

- Mr Thijs van Ingen, Manager B, born on 5 December 1974 in Tiel, the Netherlands, with professional address at 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg;

- Mr Pierre Beissel, Manager B, born on 25 April 1973 in Luxembourg, with professional address at 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg; and

- Mr Lucien Jacobs, Manager B, born on 6 November 1965 in Bergeyk, The Netherlands, residing at 8, rue de Luxembourg, L-8140 Bridel.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, den achtunzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

FIELD POINT (LUXEMBOURG) II, eine société à responsabilité limitée gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 114.791,

hier vertreten durch Maÿ N'Diaye, maître en droit, wohnhaft zu Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 26. Juni 2007.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und die Veräußerung von Aktienanteilen, Kapitalbeteiligungen und anderen Beteiligungstiteln, Darlehen, Obligationen, Schuldscheinen, Krediten und anderen Schuldtiteln und Wertpapieren, ob ungesichert oder gesichert durch Einrichtungen, persönliches Eigentum, Forderungen und andere Sicherheiten, bei denen es sich nicht um Grundstücke handelt, die von Gesellschaften mit Sitz in Luxemburg oder im Ausland ausgegeben oder übernommen werden, sowie die Verwaltung aller Geschäfte in Zusammenhang mit solchen Anteilen, Darlehen und anderen Eigenkapitalinstrumenten, Schuldtiteln und Wertpapieren, einschließlich der direkten oder indirekten Beteiligungen in luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, die als Schuldner oder Kreditnehmer handeln.

Zusätzlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und der Verkauf sowie der Besitz, die Vermietung, die Sanierung, die Verwaltung von und die Gewährung von Hypotheken auf Immobilienvermögen in Luxemburg oder im Ausland sowie die Verwaltung aller Immobiliengeschäfte, einschließlich des direkten oder indirekten Erwerbs von Beteiligungen in luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, deren Zweck der Erwerb, die Verwertung, die Förderung, der Verkauf, die Verwaltung und/oder die Vermietung von Immobilienvermögen ist.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus Garantien übernehmen für Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die derselben Gruppe angehören wie die Gesellschaft, und kann diesen Gesellschaften Darlehen gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung FIELD POINT PE XIII.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich im Großherzogtum Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb derselben Gemeinde kann der Sitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführerrats verlegt werden. Die Gesellschaft kann Filialen oder andere Geschäftsstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland eröffnen.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft endet nicht mit dem Tod, dem Verlust der Bürgerrechte, dem Konkurs oder der Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

Art. 11. Gläubiger, Rechtsnachfolger oder Erben dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgütern oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter sein müssen. Der/die Geschäftsführer wird/werden von der Hauptversammlung ernannt, die die Dauer seines/ihres Mandates festlegt.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat verwaltet, der aus mindestens einem A Geschäftsführer und mindestens einem B Geschäftsführer besteht.

In diesem Fall wird die Gesellschaft jederzeit durch die gemeinsame Unterschrift von einem A Geschäftsführer und einem B Geschäftsführer verpflichtet.

Vollmachten werden durch den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Art. 13. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für die Protokolle der Geschäftsführerratsitzungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen. Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratsitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung. Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 14. Die Protokolle aller Geschäftsführerratsitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 15. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, aufgelöst.

Art. 16. Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 23. Die Geschäftsführer können beschließen, Abschlagsdividenden auszuschütten, und zwar auf Grundlage eines von den Geschäftsführern erstellten Abschlusses, aus dem hervorgeht, dass ausreichend Mittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag selbstverständlich nicht die seit dem Ende des letzten Steuerjahres erzielten Gewinne überschreiten darf, zuzüglich der übertragenen Gewinne und der verfügbaren Reserven und abzüglich der übertragenen Verluste und der Summen, die einer gesetzlich oder durch diese Satzung vorgeschriebenen Reserve zugewiesen werden.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 24. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 25. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der gesellschaftsanteile

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden von FIELD POINT (LUXEMBOURG) II S.à r.l., vorgenannt, für einen Gesamtpreis von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) gezeichnet.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr 2.100 Euro geschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung hat der Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in 22, Grand Rue, L-1660 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

2. Folgende Personen werden auf unbestimmte Zeit zu Geschäftsführern ernannt:

- Herr James L. Varley, Geschäftsführer A, geboren am 29. Juli in Mineola, New York, USA, wohnhaft in 183 Cedar Shore Drive, Massapequa, New York 11758;

- Herr Nicholas Alec Geoffrey Butt, Geschäftsführer A, geboren am 28. November 1957 in Oxford, England, wohnhaft in 3, St. Michael's Mews, London SW18JZ, Vereinigtes Königreich von England.

- Herr Thijs van Ingen, Geschäftsführer B, geboren am 5. Dezember 1974 in Tiel, Niederlande, mit beruflicher Adresse in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg;

- Herr Pierre Beissel, Geschäftsführer B, geboren am 25. April 1973 in Luxemburg, mit beruflicher Adresse in 14, rue Erasme, L-2010 Luxemburg; und

- Herr Lucien Jacobs, Geschäftsführer B, geboren am 6. November 1965 in Bergeyk, Niederlande, wohnhaft in 8, rue de Luxembourg, L-8140 Bridel.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. N'Diaye, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, LAC/2007/ 16180. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007097601/5770/348.

(070109710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Synapse Universal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 130.550.

STATUTS

L'an deux mille sept, le onze juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. ZELDA HOLDING, avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, immatriculée au RC Luxembourg B 97.074, ici représentée par Mademoiselle Isabelle Deschuytter, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 27 juin 2007,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, immatriculée au RC Luxembourg B 61.096,

ici représentée par Mademoiselle Isabelle Deschuytter, prénommée, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 27 juin 2007, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de SYNAPSE UNIVERSAL S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet l'étude de marché, recherche et marketing.

Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, et pour la première fois en deux mille huit. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

	actions
- FGA (LUXEMBOURG) S.A., prénommée	1
- ZELDA HOLDING S.A., prénommée	999
Total: mille	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille sept. La première assemblée générale se tiendra en deux mille huit.

98030

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - Monsieur Per Bergqvist, demeurant à S-16858 Bromma (Suède), 14 Urban Hjärnes väg, directeur.
 - Madame Christel Bergqvist, demeurant à S-16858 Bromma (Suède), 14 Urban Hjärnes väg, directrice.
 - Monsieur Kjell Bergqvist, demeurant à S-62377 Klintehamn (Suède), 30b Norra Kustvaegen, retraité.
3. Est nommé administrateur délégué: Monsieur Per Bergqvist, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FIDUCIAIRE ET EXPERTISES (LUXEMBOURG) S.A avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, numéro B 70.909.

5. Le siège social est fixé à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Mamer.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: I. Deschuytter, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 2007, Relation: EAC/ 2007/ 8192. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 août 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007097534/203/126.

(070109725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Planète Beignets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 116.936.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 16 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007097195/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07377. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

SR Portfolio Holding (B) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 88.925.

In the year two thousand and six, on the twenty seventh day of July,
before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of SR PORTFOLIO HOLDING (B) S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée incorporated by deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg) on 30th August 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (the «Memorial») on 29 November,

2002, number 1707. The articles of incorporation have been amended for the last time on 27 July 2006, by deed of M^e Joseph Elvinger, not yet published in the Memorial.

The meeting was presided by M^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting appointed as secretary and as scrutineer M^e Philippe Prussen, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented together with the number of shares held are shown on the attendance list, signed by the proxy, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxy will be annexed to the present deed to be filed therewith with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that out of the eighty thousand (80,000) shares of different classes in issue in the Company, all such eighty thousand (80,000) shares of different classes of the Company are duly represented at the present general meeting so that the entire issued share capital and all shareholders of the Company are represented at the present meeting.

III. The shareholders confirming to have full knowledge of the agenda and considering being duly and validly convened thus waiving any right to receive a prior notice, the meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out hereafter:

2. That the agenda of the meeting was as follows:

(A) approval of the repurchase of all thirteen thousand two hundred and fifty (13,250) outstanding Class A Shares at the Cancellation Value per Share pursuant to the articles of incorporation of the Company in order to proceed to the cancellation of all Class A Shares in issue and hence the liquidation of an entire class of shares of the Company,

(B) approval of the interim accounts of the Company as at 27th July 2006,

(C) approval of the Available Amount of three hundred and eighty four million nine hundred and eighty one thousand three hundred and ninety four euro (€384,981,394), acknowledgement and approval of the maximum amount provided for in the articles, and approval of the Total Cancellation Amount of an amount of three hundred and seven million and eight hundred thousand euro (€307,800,000) (each time as defined in the articles of incorporation of the Company),

(D) acceptance of the repurchase of all Class A Shares by the Class A shareholders respectively,

(E) cancellation of all thirteen thousand two hundred fifty (13,250) outstanding Class A Shares so repurchased,

(F) consequential reduction of the issued share capital of the Company by a total amount of three hundred and thirty one thousand two hundred and fifty euro (€331,250);

(G) approval of the payment of the Cancellation Value per Share to the (former) holders of Class A in one or more instalments pro rata to their previous holding in the repurchased and cancelled Class A Shares,

(H) consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to provide for the new issued share capital amount of the Company, and amendment of the articles of incorporation in order to delete all references to «Class A»,

After deliberation the meeting unanimously resolved as follows:

Resolutions

The meeting noted the proposal to repurchase an entire classe of shares in the Company and the cancellation of the shares in such classe after such repurchase.

The meeting resolved to approve the repurchase of thirteen thousand two hundred fifty (13,250) outstanding Class A Shares at the Cancellation Value per Share pursuant to the articles of incorporation of the Company and as determined hereafter in order to proceed to the cancellation of all Class A Shares in issue and hence the liquidation of an entire class of shares of the Company.

The meeting noted the provisions of the articles with respect to the repurchase of one or more entire classes of shares and the requirement for interim accounts of the Company. The meeting reviewed and resolved to approve the interim accounts of the Company as at 27 July 2006.

The meeting noted and approved the Available Amount (as defined in the articles) of an amount of three hundred and eighty four million nine hundred and eighty one thousand three hundred and ninety four euro (€384,981,394) pursuant to the interim accounts referred to above and resolved to approve such amount. The meeting then acknowledged and approved resolved that the Total Cancellation Amount for Class A was set at three hundred and seven million and eight hundred thousand euro (€307,800,000) in accordance with the articles of incorporation of the Company.

Thereupon each of the Class A shareholders considered and accepted the repurchase of all Class A Shares and consequently hereby transferred such Shares to the Company.

Upon the repurchase of all Class A Shares by the Company pursuant to the above, the meeting resolved to cancel all such thirteen thousand two hundred fifty (13,250) Class A Shares.

As consequence of the above the meeting resolved to reduce the issued share capital of the Company by a total amount of three hundred and thirty one thousand two hundred and fifty euro (€331,250) so that the issued share capital of the Company be set at one million six hundred and sixty eight thousand seven hundred fifty euro (€1,668,750) represented by a total of sixty six thousand and seven hundred and fifty (66,750) of six (6) different classes (B to Z).

The meeting then resolved to approve the payment by the Company of the Total Cancellation Value of three hundred and seven million and eight hundred thousand euro (€307,800,000) and the Cancellation Value per Share being an amount of (rounded) twenty three thousand two hundred and thirty point one eight eight seven euro (€23,230.1887) for each Class A Share repurchased and cancelled) to the (former) holders of Class A Shares in one or more instalments as determined by the board of managers.

Consequently the meeting resolved to amend paragraph 5.1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to take into account the amendment of the issued share capital of the Company to read as follows:

5.1. The issued share capital of the Company is set at one million six hundred sixty eight thousand seven hundred and fifty Euro (€1,668,750) divided into thirteen thousand two hundred and fifty (13,250) Class B, thirteen thousand two hundred and fifty (13,250) Class C shares, thirteen thousand two hundred and fifty (13,250) Class D shares, thirteen thousand two hundred and fifty (13,250) Class E shares, thirteen thousand two hundred and fifty (13,250) Class F shares and five hundred (500) Class Z shares, each share with a nominal value of twenty five euro (€25) and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.

The meeting further resolved to generally amend the articles of incorporation in order to delete all references to «Class A».

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at 2,300 Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-septième jour du mois de juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de SR PORTFOLIO HOLDING (B) S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée par acte de M^e Henri Hellinckx le 30 août 2002 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1707 du 29 novembre 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 27 juillet 2006 par acte de M^e Joseph Elvinger, pas encore publiés au Mémorial C.

L'assemblée a été présidée par M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire et comme scrutateur M^e Philippe Prussen, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris dans une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement.

II. Il apparaît de ladite liste de présence que parmi toutes les quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de différentes classes en émission de la Société, toutes les quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de différentes classes de la Société étant dûment représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'ensemble du capital social émis et tous les associés de la Société sont représentés à la présente assemblée.

III. Les associés ont déclaré avoir été préalablement informés de l'ordre du jour et renoncent par conséquent à une convocation écrite préalable de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée était comme suit:

(A) approbation du rachat de l'intégralité des treize mille deux cent cinquante (13.250) Parts Sociales de Classe A en circulation à la Valeur d'Annulation par Part Sociale, conformément aux statuts de la Société afin de procéder à l'annulation de toutes les Parts Sociales de Classe A donc à la liquidation de l'entière de cette classe de parts sociales de la Société,

(B) approbation des comptes intérimaires de la Société comme au 27 juillet 2006,

(C) approbation du Montant Disponible de trois cent quatre-vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-un mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros (€ 384.981.394), reconnaissance et approbation du montant maximum prévu dans les statuts, et approbation du Montant Total d'Annulation d'un montant de trois cent sept millions huit cent mille euros (€ 307.800.000), (chaque fois tel que défini dans les statuts de la Société),

(D) acceptation du rachat de toutes les Parts Sociales de Classe A par les associés de la Classe A,

(E) annulation de toutes les treize mille deux cent cinquante (13.250) Parts Sociales de Classe A émises ainsi rachetées

(F) réduction en conséquence du capital social émis de la Société pour un montant total de trois cent trente et un mille deux cent cinquante euros (€331.250),

(G) approbation du paiement de la Valeur d'Annulation par Part Sociale aux (anciens) détenteurs de Parts Sociales de la Classe A en une ou plusieurs fois,

(H) modification en conséquence de l'article 5 des statuts de la Société afin de pourvoir au le nouveau montant du capital social émis de la Société, et modification des statuts afin de supprimer toute référence à la «Classe A».

Après délibération l'assemblée a décidé à l'unanimité ce qui suit:

Résolutions

L'assemblée a noté la proposition du rachat de l'entièreté d'une classe de parts sociales de la Société et l'annulation des parts sociales dans cette classe après le rachat.

L'assemblée a décidé d'approuver le rachat des treize mille deux cent cinquante (13.250) Parts Sociales de Classe A en émission, à la Valeur d'Annulation par Part Sociale conformément aux statuts de la Société et telle que déterminée ci-après afin de procéder à l'annulation de toutes les Parts Sociales de Classe A émises, et donc à la liquidation de l'entièreté de cette classe de parts sociales de la Société.

L'assemblée a noté que les dispositions des statuts relatives au rachat d'une ou de plusieurs classes de parts sociales en entier et à l'exigence de comptes intérimaires de la Société. L'assemblée a revu et a décidé d'approuver les comptes intérimaires de la Société au 27 juillet 2006.

La Société a noté le Montant Disponible (tel que défini dans les statuts) d'un montant de trois cent quatre-vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-un mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros (€ 384.981.394), conformément aux comptes intérimaires mentionnés ci-dessus et a décidé d'approuver un tel montant.

L'assemblée a ensuite reconnu et approuvé le montant maximum prévu dans les statuts pour le Montant Disponible pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales de la Classe A et a consécutivement décidé que le Montant Total d'Annulation pour la Classe A était fixé à trois cent sept millions huit cent mille euros (€ 307.800.000) en accord avec les statuts de la Société.

Sur ce chacun des associés de la Classe A a considéré et accepté le rachat de toutes les Parts Sociales de Classe A et a dès lors, transféré par la présente ces Parts Sociales à la Société.

Suite au rachat de toutes les Parts Sociales de Classe A par la Société tel que décrit ci-dessus, l'assemblée a décidé d'annuler toutes les treize mille deux cent cinquante (13.250) Parts Sociales de Classe A.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée a décidé de réduire le capital social émis de la Société d'un montant de trois cent trente et un mille deux cent cinquante € 331.250 de manière à ce que le capital social émis de la Société soit fixé à un million six cent soixante-huit mille deux cent cinquante euros (€ 1.668.250), représenté par un total de soixante-six mille sept cent cinquante (66.750) parts sociales de 6 classes différentes (B à Z).

L'assemblée a ensuite décidé d'approuver le paiement par la Société du Montant Total d'Annulation de trois cent sept millions huit cent mille euros (€ 307.800.000) et de la Valeur d'Annulation par Part Sociale d'un montant (arrondi) de vingt-trois mille deux cent trente virgule mille huit cent quatre-vingt-sept (€ 23.230,1887) pour chaque Part Sociale de Classe A rachetée et annulée aux (anciens) détenteurs de Parts Sociales de Classe A en une ou plusieurs fois, tel que déterminé par le conseil de gérance.

Consécutivement, l'assemblée a décidé de modifier le paragraphe 5.1 de l'article 5 des statuts de la Société afin de prendre en compte la modification du capital social émis à la Société, lu comme suit:

«5.1. Le capital social émis de la Société est fixé à un million six cent soixante-huit sept cent cinquante euros (€ 1.668.750) divisé en treize mille deux cent cinquante (13.250) Parts Sociales de Classe B, treize mille deux cent cinquante (13.250) Parts Sociales de Classe C, treize mille deux cent cinquante (13.250) Parts Sociales de Classe D, treize mille deux cent cinquante (13.250) Parts Sociales de Classe E, treize mille deux cent cinquante (13.250) Parts Sociales de Classe F et cinq cents (500) Parts Sociales de Classe Z, chaque Part Sociale avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25), chacune avec les droits et obligations tels que détaillés dans les présents Statuts.

L'assemblée a ensuite décidé de modifier les statuts dans le but de supprimer toutes les références à la «Classe A».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, quelque soit leur forme, seront payés par la Société s'élevant à 2.300 Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal est rédigé en anglais, suivi par une traduction française, la version anglaise faisant foi en cas de divergences entre les versions anglaises et françaises.

Dont Acte, fait à Luxembourg date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite des présentes minutes les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. Hoss, P. Prussen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, vol. 29CS, fol. 20, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007097576/211/186.

(070109249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Hoxton, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.139.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le 2 juillet 2007 s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société.

L'actionnaire a décidé:

- 1) D'accepter la démission de M. Anton Shifman en tant que Administrateur Délégué et en tant qu'Administrateur
- 2) Et de nommer la société SEREN Sàrl en tant qu'Administrateur unique ainsi qu'Administrateur Délégué, pour une période de 6 années.

SEREN Sàrl, 75, parc d'Activité, L-8308 Capellen

Date de constitution: 9 septembre 2005

R.C.S. Luxembourg: B 110.588

Ces décisions sortent leurs effets au 2 juillet 2007.

Fait à Wiltz.

Certifié conforme

Signature

Référence de publication: 2007097497/825/22.

Enregistré à Diekirch, le 3 août 2007, réf. DSO-CH00032. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070109242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

SWIP Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 550.600,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.119.

In the year two thousand and seven, on the tenth day of July,

Before Us, Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), to whom remains the present deed.

There appeared:

SWIP (LUXEMBOURG) S.à r.l., acting in its capacity as management company of the SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

hereby represented by Mr Benoît Rose, lawyer, having his office in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on 10 July 2007.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as single partner of SWIP HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.à r.l., has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single partner of SWIP HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.à r.l., a limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) (the «Company») incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 15 November 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») N ° 1239 of 3 December 2004, last time amended by a deed of notary Gérard Lecuit, on 26 March 2007, published in the Mémorial C n ° 1121 of 11 June 2007, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under the number B 104.119.

The appearing party, represented as above mentioned, recognises that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's subscribed capital by an amount of twenty-seven thousand eight hundred euro (EUR 27,800.-) so as to raise it from its current amount of five hundred twenty-two thousand eight hundred euro (EUR 522,800.-) divided into five thousand two hundred twenty-eight (5,228) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) to five hundred fifty thousand six hundred euro (EUR 550,600.-) divided into five thousand five hundred and six (5,506) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).
2. To issue two hundred seventy-eight (278) new shares so as to raise the number of shares from five thousand two hundred twenty-eight (5,228) shares to five thousand five hundred and six (5,506) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.
3. To accept the subscription of two hundred seventy-eight (278) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each by SWIP (LUXEMBOURG) S.à r.l. acting in its capacity as management company of the SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in cash.
4. To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3 of the agenda.
5. To authorise any lawyer of LINKLATERS LLP to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mé-morial C.

and has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The single partner resolves to increase the Company's subscribed capital by an amount of twenty-seven thousand eight hundred euro (EUR 27,800.-) so as to raise it from its current amount of five hundred twenty-two thousand eight hundred euro (EUR 522,800.-) divided into five thousand two hundred twenty-eight (5,228) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) to five hundred fifty thousand six hundred euro (EUR 550,600.-) divided into five thousand five hundred and six (5,506) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

Second resolution

The single partner resolves to issue two hundred seventy-eight (278) new shares so as to raise the number of shares from five thousand two hundred twenty-eight (5,228) shares to five thousand five hundred and six (5,506) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.

Subscription and Payment

Thereupon appeared Mr Benoît Rose, lawyer, having his office in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of SWIP (LUXEMBOURG) S.à r.l., acting in its capacity as management company of the SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of the proxy referred to hereinabove.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of SWIP (LUXEMBOURG) S.à r.l., acting in its capacity as management company of the SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, for two hundred seventy-eight (278) new shares of a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) of the Company, and to make payment in full for each of such new shares by a contribution in cash of an amount twenty-seven thousand eight hundred euro (EUR 27,800.-) (the «Contribution»), which is as of now at the disposal of the Company, proof of the payment having been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Third resolution

The single partner, to the extent that he acts in lieu of the general meeting of shareholders, resolves to accept the subscription of two hundred seventy-eight (278) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each by SWIP (LUXEMBOURG) S.à r.l. acting in its capacity as management company of the SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in cash.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the single partner resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3 of the agenda.

« **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at five hundred fifty thousand six hundred euro (EUR 550,600.-) divided into five thousand five hundred and six (5,506) shares, with a nominal value of one hundred euro (€ 100.-) each, all of which are fully paid up.»

Fifth resolution

The single partner resolves to authorise any lawyer of LINKLATERS LLP to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix juillet,

Par-devant Nous, Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

SWIP (LUXEMBOURG) S.à r.l., agissant en sa capacité de société de gestion de SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

représentée par Monsieur Benoît Rose, avocat, ayant son bureau à Luxembourg,

aux termes d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de SWIP HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.à r.l., a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

Le comparant est l'associé unique de SWIP HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la «Société»), constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») N° 1239 du 3 décembre 2004, modifié la dernière fois suivant acte du notaire Gérard Lecuit du 26 mars 2007, publié au Mémorial C n° 1121 du 11 juin 2007, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 104.119.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital souscrit de la Société d'un montant de vingt-sept mille huit cents euros (27.800.- EUR) de manière à porter le capital de son montant actuel de cinq cent vingt-deux mille huit cents euros (522.800.- EUR) divisé en cinq mille deux cent vingt-huit (5.228) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, à cinq cent cinquante mille six cents euros (550.600.- EUR) divisé en cinq mille cinq cent et six (5.506) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de cent euros (100.- EUR).

2. Émission de deux cent soixante-dix-huit (278) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de cinq mille deux cent vingt-huit (5.228) parts sociales à cinq mille cinq cent six (5.506) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de deux cent soixante-dix-huit (278) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune par SWIP (LUXEMBOURG) S.à r.l., agissant en sa capacité de société de gestion de SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par un apport en numéraire.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1^{er} à 3 de l'ordre du jour.

5. Autorisation à tout avocat de LINKLATERS LLP de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et d'accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du Mémorial C.

et a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de vingt-sept mille huit cents euros (27.800,- EUR) de manière à porter le capital de son montant actuel de cinq cent vingt-deux mille huit cents euros (522.800,- EUR) divisé en cinq mille deux cent vingt-huit (5.228) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à cinq cent cinquante mille six cents euros (550.600,- EUR) divisé en cinq mille cinq cent six (5.506) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre deux cent soixante-dix-huit (278) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de cinq mille deux cent vingt-huit (5.228) parts sociales à cinq mille cinq cent et six (5.506) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

Souscription et Libération

Ensuite est intervenu Monsieur Benoît Rose, avocat, ayant son bureau à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de SWIP (LUXEMBOURG) S.à r.l., agissant en sa capacité de société de gestion de SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu de la procuration susvisée.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de SWIP (LUXEMBOURG) S.à r.l., agissant en sa capacité de société de gestion de SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, deux cent soixante-dix-huit (278) nouvelles parts sociales de la Société, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant de vingt-sept mille huit cents euros (27.800,- EUR) (l'«Apport»), qui se trouve dès à présent à la disposition de la Société, preuve du paiement a été donnée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'associé unique décide, dans la mesure où il agit pour le compte de l'assemblée générale des associés, d'accepter ladite souscription et la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par un apport en numéraire correspondant à l'Apport et d'attribuer deux cent soixante-dix-huit (278) parts sociales, nouvellement émises, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) à SWIP (LUXEMBOURG) S.à r.l., agissant en sa capacité de société de gestion de SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital social émis.** Le capital social est fixé à cinq cent cinquante mille six cents euros (550.600,- EUR) divisé en cinq mille cinq cent six (5.506) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune»

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'autoriser tout avocat de LINKLATERS LLP de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et d'accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du Mémorial C.

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Rose, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, LAC/2007/17575. — Reçu 278 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007097512/220/194.

(070109241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

**Logos S.A., Société Anonyme,
(anc. Trade Food S.A.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 51.090.

In the year two thousand seven, on the fourth day of July.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of TRADE FOOD S.A., a société anonyme having its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, incorporated by a notarial deed on the 5th May 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n^o 388 of August 14, 1995.

The articles of association have been amended several times and for the last time by private deed dated on April 30, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1150 on July 31, 2002.

The meeting was opened by Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in B-Nothomb, being in the chair, who appointed as secretary Mr Mustafa Nezar, lawyer, residing in F-Russange.

The meeting elected as scrutineer Mrs Leonie Marder, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the Company into LOGOS S.A.
2. Decision to change the article of association with respect to the change of the name.
3. Decision to change the Company's corporate object so as to add the following fifth paragraph:

The Company may, in particular, enter into any commercial transaction carried out with the object to use, acquire, offer, sell or trade intellectual property rights, such as trade marks, patents and copyrights. The Company will be, in particular, entitled to the receipt of royalties on those intellectual property rights.

4. Decision to change Article 2 in the articles of association in accordance with item 3 of the underlying agenda.
5. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the Company into LOGOS S.A.

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of the 1st paragraph of article 1 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 1^{er}. alinéa 1^{er}.** Il existe une société sous la dénomination de LOGOS S.A.»

Third resolution

The general meeting decides to add a new paragraph to article 2 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 2. alinéa 5.** La Société peut, en particulier, rentrer dans toute transaction commerciale et s'acquitter de toute activité dont l'objet est d'user, acquérir, offrir, vendre et échanger les droits de propriété intellectuelle, tels que les marques de fabriques, brevets et droits d'auteurs. La Société aura le droit en particulier, de recevoir les royalties de ces droits de propriété intellectuelle.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euros (1,000.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Their being no further business the meeting is closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatre juillet.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRADE FOOD S.A., avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, constituée par acte du notarié du 5 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 388 du 14 août 1995. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte sous seing privé du 30 avril 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1150 du 31 juillet 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à F-Russange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Leonie Marder, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de nom de la société en LOGOS S.A.
2. Changement subséquent de l'article des statuts suite au changement du nom de la société.
3. Changement de l'objet social de la société afin d'ajouter un alinéa 5 qui sera rédigé comme suit:

«La Société peut, en particulier, rentrer dans toute transaction commerciale et s'acquitter de toute activité dont l'objet est d'user, acquérir, offrir, vendre et échanger les droits de propriété intellectuelle, tels que les marques de fabriques, brevets et droits d'auteurs. La Société aura le droit en particulier, de recevoir les royalties de ces droits de propriété intellectuelle.»

4. Changement de l'article 2 statuts en fonction du point trois ci-dessus.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer le nom de la société en LOGOS S.A.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. alinéa 1^{er}.** Il existe une société sous la dénomination de LOGOS S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. alinéa 5.** La Société peut, en particulier, rentrer dans toute transaction commerciale et s'acquitter de toute activité dont l'objet est d'user, acquérir, offrir, vendre et échanger les droits de propriété intellectuelle, tels que les marques de fabriques, brevets et droits d'auteurs. La Société aura le droit en particulier, de recevoir les royalties de ces droits de propriété intellectuelle.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, M. Nezar, L. Marder, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007. LAC/2007/17164. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007097500/220/121.

(070109627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Compagnie Générale de Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 6.123.

L'an deux mille sept, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE GENERALE DE PARTICIPATIONS S.A., ayant siège social à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B - 6123, constituée suivant acte notarié reçu le 17 février 1961, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 18 du 10 mars 1961, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 13 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1031 du 6 octobre 2003.

La séance est ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Maître Michael Mbayi, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Maître Céline Kohler, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Le Bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social actuel de telle sorte que l'exercice actuel commencé au 1^{er} janvier 2007 soit clôturé au 23 juillet 2007, les exercices ultérieurs commençant le 24 juillet de chaque année pour se terminer le 23 juillet de l'année suivante;

2. Modification conséquente de l'article 7 des statuts.

3. Lecture des comptes arrêtés au 23 juillet 2007;

4. Lecture du rapport du conseil d'administration concernant l'exercice social se clôturant au 23 juillet 2007;

5. Lecture du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes arrêtés au 23 juillet 2007;

6. Approbation des comptes;

7. Affectation des résultats;

8. Quitus aux administrateurs, et au commissaire aux comptes;

9. Augmentation du nombre des actions représentant le capital social de € 500.000,- (cinq cent mille euro), sans indication de valeur nominale, afin de porter le nombre des actions de leur nombre actuel de 10.000 (dix mille) à 5.000.000 (cinq millions) sans désignation de valeur nominale, sans affectation du capital social;

10. Réduction du capital social de son montant actuel de € 500.000,- (cinq cent mille euro) représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions sans indication de valeur nominale à € 100.000,- (cent mille euro) représenté par 1.000.000 (un million) d'actions sans indication de valeur nominale et réduction subséquente de la réserve légale de € 50.000,- (cinquante mille euro) à € 10.000,- (dix mille euro);

11. Modification subséquente de l'article 3 premier alinéa des statuts;

12. Divers.

II. - Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Il existe actuellement 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de € 500.000,- (cinq cent mille euro).

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

L'Assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer l'année sociale de la société pour la modifier en une année sociale débutant le 24 juillet de chaque année pour se terminer le 23 juillet de l'année suivante.

La présente année sociale ayant débuté le 1^{er} janvier 2007, se terminera le 23 juillet 2007.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante: « **Art. 7.** L'année sociale commence le 24 juillet de chaque année et finit le 23 juillet de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 23 juillet 2007, ainsi que du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, décide d'approuver les comptes tels que présentés.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale constate que les résultats de l'exercice se clôturant au 23 juillet 2007 sont les suivants:

	EUR
- Bénéfice de l'exercice:	107.901,-
- Autre réserves:	80.318,-
- Report à nouveau antérieur:	(253.205,-)

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité:

	EUR
- d'affecter au compte report à nouveau le bénéfice de l'exercice et le compte autres réserves:	107.901,-
	80.318,-
	(253.205,-)
	<u>(64.986,-)</u>

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice se clôturant au 23 juillet 2007, ainsi qu'au commissaire aux comptes pour son mandat au cours du même exercice.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le nombre actuel des actions représentant le capital social de son nombre actuel de 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale au nombre de 5.000.000 (cinq millions) d'actions sans désignation de valeur nominale.

L'Assemblée Générale décide d'échanger les 10.000 (dix mille) actions et d'attribuer en échange ces 5.000.000 (cinq millions) d'actions aux actionnaires actuels de la société au prorata de ses avoirs dans le capital. L'article 3 alinéa 1^{er} des statuts relatif au capital sera donc dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 3. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à € 500.000,- (cinq cent mille euro), représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de son montant actuel de € 500.000,- (cinq cent mille euro) représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions sans indication de valeur nominale à € 100.000,- (cent mille euro)

représenté par 1.000.000 (un million) d'actions sans indication de valeur nominale et de réduire la réserve légale de manière subséquente de € 50.000,- (cinquante mille euro) à € 10.000,- (dix mille euro), en procédant par les étapes suivantes:

1- Concernant la réduction de la réserve légale:

L'Assemblée Générale décide d'affecter la somme de € 40.000,- (quarante mille euro) du compte réserve légale au compte report à nouveau.

2- Concernant la réduction du capital:

2.1 L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social d'un montant de € 24.986,- (vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six euro) pour le porter de son montant actuel de € 500.000,- (cinq cent mille euro) représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions sans indication de valeur nominale, au montant de € 475.014,- (quatre cent soixante-quinze mille et quatorze euro) afin d'absorber les pertes à due concurrence pour ramener le compte report à nouveau à zéro, par l'annulation de 249.860 (deux cent quarante-neuf mille huit cent soixante) actions sans indication de valeur nominale appartenant aux actionnaires actuels de la société, le tout au prorata de leur avoir dans le capital de la société.

2.2 L'Assemblée Générale décide subséquemment de réduire le capital social d'un montant de € 298.144,- (deux cent quatre-vingt-dix huit mille cent quarante-quatre euro) pour le porteur de son montant, après première réduction ci-dessus, de € 475.014,- (quatre cent soixante-quinze mille et quatorze euro) au montant de € 176.870,- (cent soixante-seize mille huit cent soixante-dix euro) par l'annulation de 2.981.440 (deux millions neuf cent quatre-vingt et un mille quatre cent quarante) actions sans indication de valeur nominale moyennant remboursement en nature aux actionnaires par transfert en contrepartie de 57.981 (cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt une) actions de QUILVEST SA appartenant à la Société COMPAGNIE GENERALE DE PARTICIPATIONS S.A., les actions de QUILVEST SA ayant une valeur comptable dans les livres de la Société en date du 23 juillet 2007 de ce même montant de € 298.144,- (deux cent quatre-vingt-dix huit mille cent quarante-quatre euro).

2.3 L'Assemblée Générale décide subséquemment de réduire le capital social d'un montant de € 74.152,- (soixante-quatorze mille cent cinquante-deux euro) pour le porter de son montant, après la deuxième réduction ci-dessus, de € 176.870,- (cent soixante-seize mille huit cent soixante-dix euro) au montant de € 102.718 (cent et deux mille sept cent dix-huit euro) par l'annulation de 741.520 (sept cent quarante et un mille cinq cent vingt) actions sans indication de valeur nominale et par le transfert en contrepartie aux actionnaires d'un montant de € 74.152,- (soixante-quatorze mille cent cinquante-deux euro) moyennant un paiement en numéraire à due concurrence.

2.4 L'Assemblée Générale décide subséquemment de réduire le capital social d'un montant de € 2.718,- (deux mille sept cent dix-huit euro) pour le porter de son montant, après la troisième réduction ci-dessus, de € 102.718,- (cent et deux mille sept cent dix-huit euro) au montant de € 100.000,- (cent mille euro) par l'annulation de 27.180 (vingt-sept mille cent quatre-vingts) actions sans indication de valeur nominale et par l'affectation de ce montant total de € 2.718,- (deux mille sept cent dix-huit euro) au compte autres réserves de la société.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent en application des résolutions prises, et au remboursement aux actionnaires tant en numéraire qu'en nature, le tout en observant les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 3 premier alinéa des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à € 100.000,- (cent mille euro), représenté par 1.000.000 (un million) d'actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 15.00 heures.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de € 2.500,- (deux mille cinq cents euro).

Dont Acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: M. Mbayi, B. Tassigny, C. Kohler, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, LAC/2007/19972. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007097486/220/149.

(070109663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

AEG Anglo Battery Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 31.998.

—
*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société
en date du 26 juin 2007*

«Mme Gillian Fay Adams, M. Alexander Francis Pace-Bonello, Mme Jacqueline Anne McNally et M. Arjan Vishan Kirthi Singha sont réélus en tant qu'administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

M. James Alexander McKinley, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est réélu en tant que commissaire de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

DELOITTE S.A. sont réélus en tant que réviseurs d'entreprise de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008.»

Pour extrait conforme, destiné aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2007097427/1115/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH03942. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Backblock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 229.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 117.461.

In the year two thousand and seven, on the fifth day of July,

before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of BACKBLOCK S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 117.461, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 22 June 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N ° 1644 of 30 August 2006 (the Company).

There appeared VALDIVIA LBO FUND I L.P., an English limited partnership organised under the laws of Guernsey, having its registered office at 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD, (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Leonie Marder, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 4 July 2007,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 216,500.- (two hundred sixteen thousand five hundred euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of the Company having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, to EUR 229,000.- (two hundred twenty-nine thousand euro) by way of the issue of 8,660 (eight thousand six hundred sixty) new shares of the Company, having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

2. Subscription for and payment of the share capital increase specified in item 1. above.

3. Subsequent amendment of article 6, first paragraph, of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1 above.

4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of LOYENS WINANDY and any employee of BENELUX

TRUST (LUXEMBOURG) S.à r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

5. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 216,500.- (two hundred sixteen thousand five hundred euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of the Company having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, to EUR 229,000.- (two hundred twenty-nine thousand euro) by way of the issue of 8,660 (eight thousand six hundred sixty) new shares of the Company, having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

Subscription - Payment

Thereupon, VALDIVIA LBO FUND I L.P., prenamed, declares that it subscribes to 8,660 (eight thousand six hundred sixty) newly issued shares of the Company, having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each and it fully pays up such shares by way of a contribution in kind consisting of certain, liquid and immediately payable claims (the Claims) against the Company in an aggregate amount of EUR 216,516.41 (two hundred sixteen thousand five hundred sixteen euro and forty-one euro cents) pursuant to a loan agreement dated 11 December 2006 by and between the Company as borrower and the Sole Shareholder as lender.

The contribution in kind of the Claims to the Company in an aggregate amount of EUR 216,516.41 (two hundred sixteen thousand five hundred sixteen euro and forty-one euro cents) is to be allocated as follows: (i) an amount of EUR 216,500.- (two hundred sixteen thousand five hundred euro) to the nominal share capital account of the Company and (ii) an amount of EUR 16.41 (sixteen euro and forty-one euro cents) to the share premium reserve account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Claims to the Company is evidenced by, inter alia, a balance sheet of the Sole Shareholder as at 31 March 2007 and a balance sheet of the Company as at 30 June 2007 and signed for approval by the management of the Sole Shareholder and the management of the Company, respectively.

It further results from two certificates dated on 4 and 5 July 2007 issued by the management of the Sole Shareholder and the management of the Company, respectively, that:

«1. the attached balance sheets as at 30 June 2007 show intercompany receivables in an amount of at least EUR 216,516.41 (two hundred sixteen thousand five hundred sixteen euro and forty-one euro cents) payable by the Company to the Sole Shareholder on 11 May 2007;

2. based on generally accepted accountancy principles the worth of the Claims contributed to the Company per the attached balance sheets, including any accrued interests thereon, as the case may be, is of EUR 216,516.41 (two hundred sixteen thousand five hundred sixteen euro and forty-one euro cents) and since the balance sheet date no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

3. the Claims contributed to the Company are certain, liquid, immediately payable and freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and they are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value; and

4. all formalities to transfer the legal ownership of the Claims contributed to the Company have been or will be accomplished by the management of the Sole Shareholder.»

A copy of the above documents, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is further to the increase in capital as follows:

	shares
VALDIVIA LBO FUND I L.P.	9,160
Total:	9,160

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6, first paragraph, of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

« **Art. 6. first paragraph.** The Company's corporate capital is fixed at EUR 229,000.- (two hundred twenty-nine thousand euro) represented by 9,160 (nine thousand one hundred sixty) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, all subscribed and fully paid-up.»

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, any lawyer or employee of LOYENS WINANDY and any

employee of BENELUX TRUST (LUXEMBOURG) S.à r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately three thousand eight hundred euro (EUR 3,800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq juillet,

par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de BACKBLOCK S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.461, constituée suivant un acte du notaire soussigné le 22 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N ° 1644 du 30 août 2006 (la Société).

A comparu VALDIVIA LBO FUND I L.P., un limited partnership anglais organisé selon les lois de Guernesey, ayant son siège social au 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernesey GY1 3ZD (l'Associé Unique),

ici représenté par Madame Léonie Marder, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 4 juillet 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 216.500,- (deux cent seize mille cinq cents euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, à EUR 229.000,- (deux cent vingt-neuf mille euros), par l'émission de 8.660 (huit mille six cent soixante) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital social spécifiée au point 1^{er} ci-dessus.

3. Modification subséquente de l'article 6, premier paragraphe, des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital social adoptée au point 1^{er} ci-dessus.

4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de LOYENS WINANDY et à tout employé de BENELUX TRUST (LUXEMBOURG) S.à r.l. afin de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 216.500,- (deux cent seize mille cinq cents euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, à EUR 229.000,- (deux cent vingt-neuf mille euros), par l'émission de 8.660 (huit mille six cent soixante) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Souscription - Libération

VALDIVIA LBO FUND I L.P., précitée, déclare par les présentes qu'elle souscrit les 8.660 (huit mille six cent soixante) parts sociales nouvellement émises de EUR 25,- (vingt-cinq euros) et les libère entièrement par un apport en nature qui se compose de créances certaines, liquides et exigibles (les Créances) envers la Société d'un montant total de EUR 216.516,41 (deux cent seize mille cinq cent seize euros et quarante et un centimes) en vertu d'un contrat de prêt daté du 11 décembre 2006 conclu par et entre la Société en tant qu'emprunteur et l'Associé Unique en tant que prêteur.

L'apport en nature des Créances à la Société d'un montant total de EUR 216.516,41 (deux cent seize mille cinq cent seize euros et quarante et un centimes) sera affecté de la manière suivante: (i) un montant de EUR 216.500,- (deux cent seize mille cinq cents euros) au compte capital social nominal de la Société et un montant de EUR 16,41 (seize euros et quarante et un centimes) à la réserve prime d'émission de la Société.

La valeur de l'apport en nature des Créances à la Société est documentée par, entre autres, un bilan au 30 mars 2007 de l'Associé Unique et un bilan de la Société au 30 juin 2007 signés pour accord par la gérance de l'Associé Unique et la gérance de la Société, respectivement.

Il résulte par ailleurs de deux certificats datés du 4 et 5 juillet 2007 émis par la gérance de l'Associé Unique et la gérance de la Société, respectivement, que:

«1. les bilans annexés au 30 juin 2007 indiquent des créances intragroupes d'un montant d'au moins EUR 216.516,41 (deux cent seize mille cinq cent seize euros et quarante et un centimes) à payer par la Société à l'Associé Unique le 11 mai 2007;

2. sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur des Créances apportées à la Société telle que figurant aux bilans ci-joints, en comptant les intérêts cumulés, le cas échéant, est de EUR 216.516,41 (deux cent seize mille cinq cent seize euros et quarante et un centimes) et depuis la date des bilans, aucun changement matériel qui aurait déprécié l'apport fait à la Société n'a eu lieu;

3. les Créances apportées à la Société sont certaines, liquides, exigibles et librement cessibles et ne sont soumises à aucune restriction ni grevées d'un gage ou autre droit limitant leur transférabilité ou en réduisant leur valeur;

4. toutes les formalités de transfert de propriété juridique des Créances apportées à la Société ont été ou seront accomplies par la gérance de l'Associé Unique.»

Une copie des documents ci-dessus, après avoir été signé ne varietur par la le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec lui.

L'Associé Unique décide d'enregistrer que l'actionnariat, suite à l'augmentation de capital, est le suivant:

	parts sociales
VALDIVIA LBO FUND I L.P.	9.160
Total:	9.160

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6, premier alinéa, des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 229.000,- (deux cent vingt-neuf mille euros) représenté par 9.160 (neuf mille cent soixante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de LOYENS WINANDY et à tout employé de BENELUX TRUTS (LUXEMBOURG) S.à r.l. afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement de la part sociale nouvellement émise dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à trois mille huit cents euros (EUR 3.800,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante ci-dessus l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: L. Marder, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, LAC/2007/17174. — Reçu 2.165,16 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007097509/220/196.

(070109634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Unilink Contractors Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 51.489.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 juin 2007

1. Les mandats d'Administrateurs de:

- Monsieur Vincente Ciletti, employé privé, demeurant professionnellement au 7, rue de l'Arquebuse, CH-1211 Genève 11;

- Monsieur Max Clergeau, employé privé, demeurant professionnellement au 7, rue de l'Arquebuse, CH-1211 Genève 11;

- Monsieur Jean-François Cordemans, employé privé, demeurant professionnellement au 7, rue de l'Arquebuse, CH-1211 Genève 11;

sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

2. Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTRÔLE S.A. Société Anonyme, avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

UNILINK CONTRACTORS CORPORATION S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007097508/795/24.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04055. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

La Romaine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 130.534.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois juillet,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- TRIPLE F LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

représentée par Mademoiselle Sabine Lemoye, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire, suivant acte du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC/2007/8685,

2.- FFF LIMITED, société de droit de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, ayant son siège social à Kingstown (Saint-Vincent), Trust House, 112, Bonadie Street,

représentée par Mademoiselle Sabine Lemoye, prénommée,

en vertu d'un acte de dépôt de documents, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC/2007/8689.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LA ROMAINE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de

participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 9.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- TRIPLE F LIMITED, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- FFF LIMITED, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

b) Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

c) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

- REVILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

3.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Lemoye, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, LAC/2007/19867. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2007.

E. Schlessner.

Référence de publication: 2007097484/227/138.

(070109493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Credit Suisse Funding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.066.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 26 juillet 2007, qu'il a été décidé à l'unanimité:

- de nommer pour une durée illimitée, les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet immédiat au 1^{er} août 2007:

- Monsieur Paul Kremer, né le 2 février 1956 à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg; et

- Monsieur Fernand Schaus, né le 26 avril 1967 à Sandweiler (Grand-Duché de Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007097389/805/24.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03759. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Financière Croix Valmer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 130.535.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois juillet,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- TRIPLE F LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

représentée par Mademoiselle Sabine Lemoye, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire, suivant acte du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC/2007/8685,

2.- FFF LIMITED, société de droit de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, ayant son siège social à Kingstown (Saint-Vincent), Trust House, 112, Bonadie Street,

représentée par Mademoiselle Sabine Lemoye, prénommée,

en vertu d'un acte de dépôt de documents, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC/2007/8689.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE CROIX VALMER S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de

participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- TRIPLE F LIMITED, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- FFF LIMITED, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques et commerciales, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

b) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

c) Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

- REVILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

3.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Lemoye, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007. LAC/2007/19868. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2007.

E. Schlessner.

Référence de publication: 2007097480/227/138.

(070109495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Cofipri, Compagnie Financière Privée, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 4.228.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007097264/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03215. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

D.T.L.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 56.228.

Extrait des résolutions prises lors de assemblée générale ordinaire du 29 juin 2007

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT Sàrl, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX KONZERN Sàrl, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 29 juin 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007097406/655/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01727. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Grange Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 119.342.

In the year two thousand seven, on the thirty-first of July.

Before Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

The private limited company GAIA REAL ESTATE HOLDINGS S.à r.l., having its registered office at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg under the number B 120.127, hereby represented by Mr Ivo Kustura, lawyer, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, by virtue of a proxy given under private seal on July 31st, 2007.

Which proxy signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

- That the private limited company GRANGE HOLDINGS S.à r.l., with registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, under the number B 119.342 (NIN 2006 2434 377) has been incorporated by deed of the notary Gérard Lecuit, residing in Luxembourg, on the 28th of August 2006, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2074 on the 7th of November 2006, and which articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on the 29th of June 2007, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

That the appearing party, represented as said before, is the sole shareholder of the said company and that it has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to cancel the shares' par value and to convert the corporate capital from Euro into Swiss Francs retroactively to 1st January 2007, at the average rate of 1.- EUR = 1.656 CHF, so that the corporate capital is now set at the amount of twenty thousand seven hundred Swiss Francs (CHF 20,700.-).

Second resolution

The sole shareholder decides to fix the share's par value at ten Swiss Francs (CHF 10.-), so that the corporate capital of twenty thousand seven hundred Swiss Francs (CHF 20,700.-) is now divided into two thousand seventy (2,070) shares of ten Swiss Francs (CHF 10.-) each.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, article 6 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

Art. 6. The capital is set at twenty thousand seven hundred Swiss Francs (CHF 20,700.-), divided into two thousand seventy (2,070) shares of ten Swiss Francs (CHF 10.-) each.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, represented as said before, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, acting as said before, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Henri Beck notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société a responsabilité limitée GAIA REAL ESTATE HOLDINGS S.à r.l., avec siège social à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 120.127,

ici représentée par Monsieur Ivo Kustura, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 31 juillet 2007,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée GRANGE HOLDINGS S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 119.342 (NIN 2006 2434 377), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg, en date du 28 août 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2074 du 7 novembre 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juin 2007, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est l'associée unique de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales et de convertir la devise d'expression du capital social de Euro en Francs Suisse avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007, au taux de change de 1.- EUR = 1,656 CHF, de sorte que le capital social est désormais fixé au montant de vingt mille sept cents Francs Suisse (CHF 20.700.-).

Deuxième résolution

L'associée unique décide de fixer la valeur nominale des parts sociales au montant de dix Francs Suisse (CHF 10.-), de sorte que le capital social de vingt mille sept cents Francs Suisse (CHF 20.700.-) est désormais représenté par deux mille soixante-dix (2.070) parts sociales de dix Francs Suisse (CHF 10.-) chacune.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille sept cents Francs Suisse (CHF 20.700.-), représenté par deux mille soixante-dix (2.070) parts sociales de dix Francs Suisse (CHF 10.-) chacune.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Kustura, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 3 août 2007, Relation: ECH/2007/910. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 août 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007097390/201/92.

(070109211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Mondial Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 40.855.

In the year two thousand and seven, on the twenty-second of June.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

Was held:

an extraordinary general meeting of shareholders of MONDIAL INVESTMENTS S.A., a société anonyme having its registered office in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, registered in the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 40.855, incorporated pursuant to a notarial deed on 9 July 1992, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 522 of 12 November 1992. The articles of association of the company have been amended several times and for the last time pursuant to a notarial deed on 28 February 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 906 of 18 May 2007.

The meeting was opened at 11.15 a.m. with Mr. Raf Bogaerts, tax adviser, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Blazenka Bartolovic, private employee, residing in Nospelt,

The meeting elected as scrutineer Mrs Peggy Partigianone, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To decrease the share capital by EUR 591,950.- and cancellation of 23,678 shares;
2. To amend the articles of association accordingly;
3. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That all the shareholders being present or represented at the meeting, no convening notices were necessary, all the shareholders present or represented declaring that they have been duly convened and that they have got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV. That the meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to decrease the share capital of the company by an amount of five hundred ninety-one thousand nine hundred fifty euros (EUR 591,950.-) to bring it from its present amount of seven hundred seventy-eight thousand nine hundred fifty euros (EUR 778,950.-) to one hundred eighty-seven thousand euros (EUR 187,000.-) by the cancellation of twenty-three thousand six hundred seventy-eight (23,678) shares.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution the first paragraph of article 5 of the articles of association will have the following wording:

« **Art. 5. first paragraph.** The share capital is set at one hundred eighty-seven thousand euros (EUR 187,000.-) represented by seven thousand four hundred eighty (7,480) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearers and in case of divergencies between the English and the French text, the French text will prevail.

After reading and interpretation by the notary to the appearers, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire, de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MONDIAL INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.855, constituée suivant acte notarié en date du 9 juillet 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 522 du 12 novembre 1992 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 28 février 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 906 du 18 mai 2007.

L'assemblée est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Monsieur Raf Bogaerts, conseil fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Blazenka Bartolovic, employée privée, demeurant à Nospelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Peggy Partigianone, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social d'un montant de EUR 591.950,- et annulation de 23.678 actions;
2. Modification afférente des statuts;
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que toutes les actions étant présentes ou représentées à la présente assemblée, celle-ci a pu se réunir sans convocations préalables, tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir été dûment convoqués et avoir connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée.

IV.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société à concurrence de cinq cent quatre-vingt-onze mille neuf cent cinquante euros (EUR 591.950,-) pour le ramener de son montant actuel de sept cent soixante-dix-huit mille neuf cent cinquante euros (EUR 778.950,-) à cent quatre-vingt-sept mille euros (EUR 187.000,-) par l'annulation de vingt-trois mille six cent sixante-dix-huit (23.678) actions.

Deuxième résolution

En conséquence la résolution qui précède le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-sept mille euros (EUR 187.000,-) représenté par sept mille quatre cent quatre-vingts (7.480) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais déclare qu'à la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties, la version française fera foi en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Bogaerts, B. Bartolovic, P. Partigianone, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, LAC / 2007 / 15346. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007097001/7241/106.

(070108845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Photo Design Team Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6777 Grevenmacher, 2, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 130.507.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den zehnten Juli

Vor dem unterzeichneten Georges d'Huart, Notar im Amtswohnsitze zu Petingen.

Ist erschienen:

1) Herr Rolf Heisterkamp, Geschäftsführer, geboren am 26. März 1953 in Kreuznach(D), wohnhaft in D-54497 Morbach, Aufm Siebent 2

2) Herr Uwe Koltès, geboren am 17. Juli 1970 in Trier (D), wohnhaft in D-54295 Trier, Olewigerstrasse 155

Welche Kompargenten den unterzeichneten Notar ersuchten die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung PHOTO DESIGN TEAM Sàrl

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Grevenmacher. Er kann durch Beschluss der oder des Geschäftsführers an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Erstellung von Fotos, sowie sämtliche Tätigkeiten und Operationen in direkter oder indirekter Verbindung mit dem Gesellschaftszweck, die Annahme von Beteiligungen in Gesellschaften im In- und Ausland, der Kauf und Verkauf die Vermietung von Immobilien im In- und Ausland.

Die Gesellschaft ist ermächtigt Kredite zu beantragen und zu bewilligen, Bürgschaften und Garantien zu bestellen für sich selbst, für die Gesellschafter sowie für Gesellschaften in welchen sie ein direktes oder indirektes Interesse besitzt.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit ab heutigem Tage festgelegt.

Das Gesellschaftsjahr stimmt mit dem Kalenderjahr überein, ausser für dieses erste Jahr, welches am heutigen Tage beginnt um am 31. Dezember 2007 zu endigen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert euro (€12.500,-), eingeteilt in hundert Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig euro (€ 125,-) gezeichnet wie folgt:

	Anteile
- Herr Rolf Heisterkamp	50
- Herr Uwe Koltès	50
Zusammen:	100

Das gezeichnete Kapital von zwölftausendfünfhundert euro (€ 12.500,-) steht der Gesellschaft zur Verfügung, was die Gesellschafter anerkennen und formell bestätigen.

Art. 6. Die Gesellschaftsanteile sind der Gesellschaft gegenüber unteilbar. Sie sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Jede sonstige Abtretung, Verpfändung, Teilung oder Verfügung bedarf der einstimmigen Genehmigung aller Gesellschafter.

Art. 7. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nach Artikel 191 vom Gesetze vom 18. September 1933 ernannt werden. Der oder die Gesellschafter, respektiv Geschäftsführer können einen Bevollmächtigten bestellen, welcher die Gesellschaft allein vertreten kann.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Falle einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an Firmenschriftstücken stellen, sowie sich in die Gesellschaftsführung einmischen.

Zwecks Ausübung Ihrer Rechte sind sie an die jährlichen Inventare gebunden.

Art. 9. Beim Erlöschen der Gesellschaft wird die Liquidation durch den amtierenden Geschäftsführer vorgenommen.

Art. 10. Bezüglich aller nicht durch gegenwärtige Statuten vorgesehenen Punkte unterwerfen sich die Parteien den dies bezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen auf eintausendfünfhundert euro (€ 1.500,-). Beschluss der Gesellschafter

Alsdann beschlossen die Gesellschafter einstimmig:

1. Zum Geschäftsführer wurde ernannt:

Herr Rolf Heisterkamp, vorbenannt,

2. Die Gesellschaft ist rechtsgültig durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

3. Der Sitz der Gesellschaft ist: L-6777 Grevenmacher, 2, rue des Remparts

Worüber Urkunde, aufgenommen in Petingen, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Kompargenten die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Heisterkamp, U. Koltès, G. d'Huart.

Enregistré à Esch/Alzette, le 16 juillet 2007, Relation: EAC/2007/8226. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 2 août 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007096986/207/65.

(070108723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Place Premier, Société Anonyme.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, rue Baachergaas.

R.C.S. Luxembourg B 130.508.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsieben, den zweiundzwanzigsten Juni.

Vor Uns Christine Doerner, Notar im Amtssitz in Bettemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Christoph Beindorff-Graf Von Der Schulenburg, Chemiker, geboren in Berlin (Deutschland), am 5. November 1939, in SP-17480 Roses/Girona, Avda de la Playa, Sta. Margarita, handelnd sowohl im eigenen Namen,

2.- als auch für die von ihm vertretene Gesellschaft NOLIMITS E-COMMERCE LIMITED, mit dem Sitz in Suite 3c, EuroLife Building, 1 Corral Road, Gibraltar.

Die Gesellschaft ist eingetragen unter der Nummer 77510 beim Register of Companies, Gibraltar.

Der Erschienene ersuchte den instrumentierenden Notar, wie folgt die Satzung einer von ihm zu gründenden anonymen Gesellschaft zu beurkunden, und zwar:

Kapitel I.- Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird eine anonyme Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung PLACE PREMIER

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schengen. Falls durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Anlage eigenen Vermögens auch in Form von Beteiligungen in In- und Ausland sowie der europaweite Einkauf, Verkauf von Mobilien, deren Vermietung sowie aller damit verbundenen Rechtsgeschäfte. Die Gesellschaft kann sowohl in Luxemburg als auch im Ausland sämtliche Aktivitäten kaufmännischer, gewerblicher und finanzieller Natur ausführen, die den Gesellschaftszweck direkt oder indirekt fördern.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital. Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend euro (EUR 100.000,-) eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend euro (EUR 1.000,-).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III.- Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionär der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre; die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden einberufen durch den Vorsitzenden, so oft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Der Verwaltungsrat muss einberufen werden, falls zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen. Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die Satzung oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Mit dem Einverständnis der Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden zahlen.

Art. 9. Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift eines bevollmächtigten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10. der Satzung vorgesehenen Vollmachten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben im Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltern tragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung oder bestimmte Punkte und Abzweigungen davon an einen oder mehrere Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV.- Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren. Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt desweiteren über ihre Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V.- Generalversammlung

Art. 13. Eine jährliche Generalversammlung findet statt an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am zweiten Freitag im Monat Juni um 15.00 Uhr und zum ersten Male im Jahre 2008.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Jahresergebnis

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Juli und endet am 30. Juni eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise begreift das erste Geschäftsjahr eine Laufzeit angerechnet vom Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 30. Juni 2007.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von den Verbindlichkeiten, Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten.

Jährlich sind fünf Prozent (5,00%) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar solange bis der Reservefonds zehn Prozent (10,00%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Kapitel VII.- Auflösung. Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein. Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

Kapitel VIII.- Allgemeines

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung der Gesellschaft wie hiavor angegeben festgesetzt wurde, haben die Gründer die Aktien wie folgt gezeichnet:

	Aktien
- NOLIMITS E-COMMERCE LIMITED, vorgenannt:	99
- Herr Christoph Beindorff, vorgenannt:	<u>1</u>
Total: eintausend Aktien:	100

Die hiavor gezeichneten Aktien wurden zu 100% in bar eingezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von einhunderttausend euro (EUR 100.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis gebracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird abgeschätzt auf dreitausend euro (EUR 3.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals darstellen, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten.

Sie stellen fest, dass die Generalversammlung rechtskräftig bestellt ist und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgesetzt auf 3 und diejenige der Kommissare auf einen:

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden berufen:

1.- Herr Christoph Beindorff-Graf Von Der Schulenburg, vorgenannt.

2.- Hubertus Freiherr von Wrangel, Kaufmann und Unternehmensberater, geboren zu Lindenberg (Deutschland), am 6. Oktober 1950, zu D-82031 Grünwald, Leerbichel Allee 3, wohnend.

3.- Comtesse Beatrice de Hoensbroech, geboren zu La Morcelle, am 25. November 1938, F-81170 Tonnac, Le Cassieu wohnend.

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder erlischt bei der Generalversammlung des Jahres 2008.

Zum Administrateur-Délégué der Gesellschaft wird ernannt Herr Christoph Beindorff Graf von der Schulenburg, vorgenannt, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

3.- Zum Kommissar wird berufen:

Die Gesellschaft FIDUCIAIRE DomoLux SPRUNK THEOBALD & PARTENAIRES, Experts-Comptables, Société Civile (Matricle No. 20067001894) mit dem Sitz in L 5444 Schengen, 5, rue Baachergaas.

4.- Das Mandat der soeben ernannten Verwaltungsratsmitglieder und Kommissaren endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008.

5.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-5444 Schengen, 5, rue Baachergaas.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Bettembourg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: C. Beindorff, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2007, Relation: EAC/2007/7204. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 30 juillet 2007.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007097096/209/141.

(070108724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Urbano Peinture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 90, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.391.

L'an deux mille sept, le quatre juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme URBANO PEINTURE S.A. avec siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 127.391, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 avril 2007, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations n° 1244 en date du 22 juin 2007.

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur David Huguier, gérant de société, demeurant à F-57155 Marly, 12, rue de la Gare,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Samia Triki, agent de location, demeurant à F-57155 Marly, 12, rue de la Gare.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Mamer et modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2) Fixation du siège social.

3) Révocation d'un administrateur et du commissaire aux comptes de la prédite société.

4) Nomination d'un nouvel administrateur et d'un commissaire aux comptes.

5) Engagement de la société vis-à-vis des tiers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du Bureau et le notaire instrumentant, sera enregistrée avec le présent acte.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes;

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Mamer et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. Premier alinéa. Le siège social est établi à Mamer. (Le reste sans changement.)

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-8210 Mamer, 90, route d'Arlon.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer à partir de ce jour:

a) de sa fonction d'administrateur:

- Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer,

b) de sa fonction de commissaire aux comptes:

- Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, et refuse de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide:

a) de nommer comme nouvel administrateur à compter de ce jour savoir:

- Monsieur Henry Gerard, demeurant à F-57155 Marly, 11, rue de la Gare.

b) de nommer comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A., avec siège à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin rue des Artisans, numéro RCS B. 90.331.

c) de confirmer comme administrateur: Monsieur David Huguier, prénommé, et Madame Samia Triki, prénommée, pour un nouveau mandat de six ans.

d) de confirmer comme administrateur-délégué: Monsieur David Huguier, prénommé, pour un nouveau mandat de six ans.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2012.

De ce qui précède, il résulte que:

a) Le conseil d'administration actuel est composé comme suit:

- Monsieur David Huguier, gérant de société, demeurant à F-57155 Marly, 12, rue de la Gare.

- Madame Samia Triki, agent de location, demeurant à F-57155 Marly, 12, rue de la Gare.

- Monsieur Henry Gerard, prédit.

b) administrateur-délégué:

- Monsieur David Huguier.

c) commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A., prédite.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2012.

Cinquième résolution

L'assemblée confirme que conformément à l'article 9 in fine des statuts, la société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Huguier, A. Muhovic, S. Triki, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2007, Relation: EAC/2007/7742. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 août 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007096984/203/87.

(070108877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Orlant Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.505.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme RINOPYL HOLDING S.A., (R.C. B 52.936) avec siège à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Georges Brimeyer, retraité, né à Luxembourg, le 29 septembre 1942, demeurant à L-1880 Luxembourg, 111, rue Pierre Krier.

2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ORLANT IMMOBILIER S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (32.000,- €), divisé en trente-deux (32) actions de mille euros (1.000,- €) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Actions
1) La société RINOPYL HOLDING S.A., préqualifiée	31
2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié	1
Total:	32

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- €) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année à 9.00 heures, sauf un dimanche et un jour férié le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 2008.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent soixante-quinze euros (1.475,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un pour une durée de 6 ans;
- 2.- sont nommés administrateurs:

a) Maître Maurice Turretini, consultant, né à Genève (CH), le 2 mars 1961, demeurant à rue de Hesse 8-10, Case postale 5715, 1211 Genève 11, (administrateur-délégué)

b) Monsieur Stephen John Kelly, consultant, né à Liverpool (GB), le 22 juillet 1964, demeurant à Flat B 309, Al Nakheel, Po Box 28444, Emirates Hills, Dubaï UAE, (administrateur)

c) Monsieur Damian James Calderbank, consultant, né à Wallasey (GB), le 17 juin 1964, demeurant à flat 2804, Po Box 500462, Al Murekhi Tower, Sheikh Zayed Road, Dubaï UAE (administrateur)

- 3.- est appelé aux fonctions de commissaire:

La société anonyme FIRI TREUHAND S.A., (CH-170.4.000.914-3 Handelsregisteramt Kanton Zug) avec siège social à CH-6304 Zoug, 30, Chamerstrasse.

- 4.- le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch/Alzette, le 16 juillet 2007, Relation: EAC/2007/8228. — Reçu 320 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 2 août 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007096987/207/97.

(070108718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Soramat S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 31.010.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 21 juin 2007 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007097052/3842/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01862. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.